



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA LARGEUR MAXIMUM D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE RU 337.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018, a adopté le projet de règlement numéro 04-2018, visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les normes relatives à la largeur maximum d'un bâtiment dans la zone RU 337.

La zone RU 337 est située immédiatement au nord-ouest de l'autoroute 640. Elle comprend la totalité des immeubles situés sur la rue Houle, la totalité des immeubles situés sur la rue Victor, les immeubles situés au 37 à 99 rue Laviolette, les immeubles situés au 36 à 66 et 88 à 171 rue Clément, les immeubles situés au 7 à 208 et 301 à 386 rue Brunet et les immeubles situés au 72 à 187 rue Louise.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 5 mars 2018 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 14 février 2018.

Stéphane Giguère
Directeur général